Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230802-397

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Soirée bal tapas**	
Date	**Samedi 30 septembre 2023 de 17 h 00 à 4 h 00**	
Lieu	Salle polyvalente - USSEL	
Demandeur	Monsieur Benoit SANCHEZ, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ussel	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 28 juillet 2023 par Monsieur Benoit SANCHEZ, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ussel ;

Arrête,

Article 1 : **Monsieur Benoit SANCHEZ, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ussel est autorisé à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le samedi 30 septembre 2023 de 17 h 00 à 4 h 00, à la salle polyvalente d'USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Benoit SANCHEZ, président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ussel ;

Fait à Ussel, le 2 août 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 03 AOUT 2023
Notification le :